



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 732 de contrôle intérimaire* lors de l'assemblée du 16 décembre 2024.

Le règlement a pour objet d'établir un moratoire sur des opérations cadastrales visant de nouvelles voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, pendant que la Municipalité révisera sa vision et ses orientations d'aménagement dans son plan d'urbanisme concernant cette partie du territoire.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 DÉCEMBRE 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe